



Contextualisation et perspectives du projet de la CII « Promotion des compétences de base : interfaces et qualité »

Mise à jour : avril 2023

Contexte

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) pose un cadre pour l'encouragement des compétences de base des adultes et ouvre de nouvelles voies de financement pour des programmes cantonaux. Les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la LFCo en 2017 ont montré que, dans la pratique, les interfaces entre les différents instruments d'encouragement des partenaires de la Collaboration interinstitutionnelle (CII) étaient floues et se recoupaient parfois. On relève par exemple des recouvrements entre les programmes d'intégration cantonaux PIC (développés sur la base de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration LEI) et les programmes cantonaux visant à encourager les compétences de base des adultes (créés sur la base de la LFCo), mais également entre les mesures relatives au marché du travail prises dans le cadre de l'assurance-chômage (AC) ou de l'aide sociale et la LFCo. À titre d'exemple, les conditions que les migrants doivent réunir pour suivre les cours de langues des différentes structures d'encouragement ne sont pas toujours claires. Par conséquent, il peut arriver que des personnes doivent interrompre un cours destiné à transmettre des compétences de base dont elles auraient besoin, voire qu'elles ne puissent pas l'entamer du tout.

Se pose également la question de l'assurance qualité des cours proposés. Les exigences relatives à la qualité des cours de compétences de base diffèrent selon la législation en vertu de laquelle un cours est financé. En règle générale, plusieurs services mandatent les mêmes prestataires et proposent des cours identiques ou similaires. Par conséquent, les prescriptions en matière de qualité de l'offre peuvent varier, d'où une charge de travail et des frais supplémentaires.

Projet de la CII « Promotion des compétences de base : interfaces et qualité » (2021 – 2022)

Afin de clarifier la question des interfaces et de promouvoir un développement commun de la qualité dans le domaine des compétences de base, le Comité national de pilotage (CNP) de la CII a requis un état des lieux en 2021. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ont assumé la co-direction du projet. Ils ont chargé le bureau Interface de dresser un état des lieux de la coordination des interfaces et de la qualité de l'encouragement des compétences de base. Le CNP a adopté le rapport final et les recommandations fin 2022¹. Ce rapport est désormais publié sous Publications | CII Collaboration interinstitutionnelle.

¹ Feller, Ruth ; Schwegler, Charlotte ; Büchel, Karin ; Bourdin, Clément (prévu pour l'automne 2022) : Projet CII : Promotion des compétences de base – interfaces et qualité. Lucerne/Lausanne : Interface. Rapport à l'intention de la co-direction du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et du Secrétariat d'État aux migrations (SEM)



Recommandations pour améliorer la coordination et la qualité

Afin d'améliorer la coordination des interfaces, six recommandations ont été formulées. Elles peuvent se résumer comme suit :

- Pour améliorer la coordination et l'harmonisation au niveau des interfaces, la CII nationale joue un rôle actif dans l'encouragement des compétences de base.
- Les partenaires de la CII veillent à relayer les décisions et les recommandations à l'unisson dans leurs organisations au niveau cantonal.
- La perméabilité de l'offre est augmentée grâce au regroupement des compétences et des moyens des partenaires de la CII en charge de l'encouragement des compétences de base au sein du canton. L'échange institutionnalisé entre les différents services cantonaux est encouragé, que ce soit par l'intermédiaire de la CII cantonale ou via d'autres organes supradépartementaux.
- La CII nationale dresse un aperçu des responsabilités en matière d'encouragement des compétences de base et les publie sur son site web.
- À moyen terme, les domaines de la formation et de l'intégration devraient également être représentés au sein de la CII cantonale, là où ce n'est pas encore le cas aujourd'hui, ces deux domaines étant tout particulièrement concernés par l'encouragement des compétences de base.
- La question de savoir si des législations cantonales relatives à l'encouragement des compétences de base peuvent contribuer à mettre en œuvre avec succès la LFCo et à clarifier les interfaces est examinée.

Pour développer ensemble la qualité de l'encouragement des compétences de base, cinq recommandations (résumées ci-après) ont été émises à l'issue de l'état des lieux :

- Un dialogue sur la qualité est établi et encouragé à tous les niveaux. Les instruments existants de la CII et des partenaires de la CII peuvent être utilisés à cet effet.
- L'opportunité de lancer, à moyen terme et sur le plan national, un processus de développement d'une conception commune de la qualité est étudiée.
- Les formatrices et formateurs constituant un facteur de qualité décisif en matière d'encouragement des compétences de base, leur formation et leur formation continue devraient reposer sur un concept national. Le thème est actuellement traité dans le cadre de divers projets. Les résultats permettront de déterminer s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures.
- Des exigences minimales sont définies à l'échelle nationale et la possibilité pour les cantons de soutenir financièrement l'acquisition d'un label par les prestataires de formation doit être envisagée.
- L'accessibilité des groupes cibles est améliorée grâce à l'exploitation des moyens d'accès aux groupes vulnérables existants et à l'élaboration d'offres faciles d'accès.



Priorisation des recommandations par la CII nationale

Lors de ses séances des 23 juin et 1^{er} décembre 2022, le CNP de la CII a discuté les onze recommandations formulées et accordé la priorité à huit d'entre elles. Ces recommandations sont les suivantes :

1a	La CII nationale joue un rôle actif dans l'encouragement des compétences de base. Les partenaires de la CII relaient ses décisions et ses recommandations dans leurs organisations ou dispositifs respectifs, ainsi qu'à l'échelon des cantons.
2a	Les conférences intercantionales sont davantage impliquées.
3a	Un aperçu des responsabilités en matière d'encouragement des compétences de base au niveau national est publié sur le site de la CII et mis à jour en continu.
4a	La perméabilité de l'offre est augmentée, par exemple grâce au regroupement des compétences et des moyens financiers.
5a	Des échanges interdépartementaux de grande envergure réunissant des spécialistes se tiennent au niveau cantonal.
1b	Le dialogue et les échanges sur la qualité sont encouragés et soutenus à différents niveaux.
2b	Des impulsions sont données dans le domaine de la qualité afin de développer une conception commune de la qualité au sein de la CII nationale.
4b	Un concept national de formation et de formation continue des formatrices et formateurs dans le domaine de l'encouragement des compétences de base est élaboré.

L'état des lieux et les discussions au sein des cantons ont également montré que, dans la pratique également, les principales incertitudes concernaient l'interface entre la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) et la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Ce flou porte principalement sur le groupe cible des migrants qui ne relèvent pas du domaine de l'asile.

Aperçu de la mise en œuvre et du calendrier

Il s'agit d'abord de clarifier la question de la répartition des responsabilités entre la LEI et la LFCo. Fin 2022, les deux offices compétents, à savoir le SEFRI et le SEM, ont lancé un processus de clarification à ce sujet. Du fait de l'ampleur du problème et du lien avec d'autres recommandations, le SEFRI et le SEM considèrent que ce processus est prioritaire.

Les cantons, les conférences intercantionales concernées, les partenaires de la CII et les autres services concernés seront consultés en temps voulu.

Pour le reste, une planification de la mise en œuvre des recommandations auxquelles la priorité a été accordée sera soumise au CNP de la CII durant l'été 2023.